

Protection des captages d'eau potable en Loire-Bretagne (2017)

BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Repères nationaux : Au niveau national, en 2017, 76 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 84 % des débits des captages d'eau potable.

Les chiffres clés du département

Nombre de captages : 5945

Nombre de PPC avec DUP : 5086

Nombre d'AAC prioritaires : 210

Nombre d'AAC avec programme d'actions : 93

Répart. eaux souterraines-superficielles : 57%-43%

→ LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES (PPC)

A l'échelle du bassin Loire-Bretagne, les procédures qui n'ont pas démarré correspondent majoritairement à des captages destinés à l'abandon. De nombreuses procédures actuellement en cours devraient aboutir à court terme. A la suite de ces arrêtés les prescriptions permettant une protection efficace de la ressource contre les pollutions ponctuelles seront mises en œuvre. Cependant sur les 659 procédures en cours au moins la moitié, dont l'avis hydrogéologique est antérieur à 2008, devra reprendre la procédure de protection de leur ressource dans son intégralité. De plus certains arrêtés de DUP de plus de 20 ans ou à minima ceux de plus de 40 ans pourraient faire l'objet d'une révision si l'évolution de l'occupation du territoire ou la qualité de l'eau distribuée le justifie.

Repères bassin Loire-Bretagne : Sur le bassin Loire-Bretagne, en 2017, 85 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 93% des débits des captages d'eau potable.

<p>Nombre de captages : 5945</p>	Nombre de périmètres de protection de captages avec arrêté de DUP : 5086	Arrêtés postérieurs à 2000 : 3278 Arrêtés pris entre 1980 et 2000 : 1597 Arrêtés antérieurs à 1980 : 211
	Procédures de protection de captages au stade de l'avis hydrogéologique : 659	Avis hydrogéologiques postérieurs à 2012 : 184 Avis hydrogéologiques réalisés entre 2008 et 2012 : 108 Avis hydrogéologiques antérieurs à 2008 : 367
	Procédures de protection de captages non initiées : 208	
	Nombre de captages destinés à l'abandon (qqsoit l'état d'avancement de la procédure) : 12	
	Sources : ARS - Données 2017	

→ LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES (AAC)

Le bassin compte 210 AAC : 134 ont été identifiées en 2009 suite à la loi Grenelle 1, les 76 autres sont venues compléter la liste en 2015 suite à la Conférence environnementale de septembre 2013. Le dispositif ZSCE est utilisé pour 18 d'entre elles.

Aujourd'hui, un programme d'actions est défini sur environ la moitié de ces AAC : 93 y sont mis en œuvre mais 10 d'entre eux restent suspendus pour diverses raisons. Les démarches pour définir un programme d'actions sont en cours sur 40 % des AAC ; 13 devraient aboutir en 2018. En revanche, les démarches sur 10 % des AAC n'ont pas démarré.

Repères nationaux : Par ailleurs, 1115 aires d'alimentation de captages prioritaires avaient été identifiées avec des problématiques de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) dans les Sdage ; en 2017, 43 % d'entre elles ont un programme d'actions effectif.

<p>Nombre d'aires d'alimentation de captages : 210</p>	Programme d'actions défini : 103	Programme d'actions mis en œuvre : 93 Programme d'actions suspendu : 10
	Démarche(s) en cours : 85	devant aboutir en 2018 : 13 au stade de l'étude : 32 peu avancée(s) : 40
	Démarche(s) non démarrée(s) : 22	
	Sources : DDT du bassin Loire-Bretagne, DREAL de bassin et agence de l'eau - Données 2017	

→ LES CAPTAGES ABANDONNÉS (2007-2017)

A l'échelle du bassin Loire-Bretagne 914 captages ont été abandonnés ces 10 dernières années. Plus de 30 % des captages sont abandonnés pour des raisons de qualité, si le problème de pollutions diffuses reste important sur le bassin, les abandons pour des teneurs excessives en arsenic sont présents en particulier à l'amont du bassin. Dans les causes d'abandon pour qualité «autre» sont comptabilisés les captages sensibles au niveau bactériologique. Près d'1/3 des captages a été abandonné pour des raisons administratives (captage impropriegeable en centre bourg...). L'abandon de ces captages, programmé par les schémas départementaux d'eau potable, a contribué à rationaliser l'alimentation en eau des populations.

<p>Nombre de captages abandonnés : 914</p>	Cause : qualité : 292	Pollution diffuse : 133 Arsenic : 52 Autres : 107
	Cause : débit : 131	
	Cause : administratif : 383	
	Cause : technique : 108	
	Sources : ARS - Données 2017	